



RADIER UNE PROCEDURE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Par **SALAMANDRE**, le **20/12/2009** à **11:06**

Sur la base d'un contrat d'assistant d'éducation (surveillant) j'ai néanmoins tenu les fonctions de PRINCIPAL ADJOINT d'un collège pendant toute une année entière. On ne m'a jamais régularisé mon salaire malgré mes demandes. Aujourd'hui, je travaille dans un autre établissement mais j'ai engagé une procédure au TRIBUNAL ADMINISTRATIF pour demander le paiement de la régularisation de salaire.

Malheureusement ma première avocat s'est trompé de tribunal (elle a saisi les prud'hommes au lieu du TA) et ensuite ayant changé d'avocat la suivante n'a pas fait la requête préalable obligatoire et elle saisi directement le TRIBUNAL ADMINISTRATIF. Face à ces erreurs d'eprocédures, je n'ai plus envie de continuer cette procédure car je passe mon temps à payer des honoraires et à courrir le risque d flagrant d'avoir un dossier irrécusable comme le claironne la partie adverse.

Comment faire pour faire radier la procédure définitivement ? Quels en sont les conséquences financières ?

Merci votre réponse
Cordialement
Gérard